



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/38
8 juin 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante et unième réunion
Montréal, 5 – 9 juillet 2010

PROPOSITION DE PROJET : L'ÉQUATEUR

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan national d'élimination : programme annuel 2010

UNEP et ONUDI

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Équateur

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
Plan d'élimination du CFC	PNUÉ et ONUDI

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)				ANNEE: 2008	
CFC: 8.2	CTC: 0.1	Halons: 0	MB: 51	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)											ANNEE: 2008		
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					8.1				0.				8.2
CTC									0.1				0.1
Halons													0
Methyl Bromide										10.2	51.		61.2
Others													0
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET			2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal		CFC	301.4	301.4	150.7	150.7	45.2	45.2	45.2	0.	
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)		CFC	246.	235.	150.	80.	42.	21.	21.	0.	
Coûts de projet (\$US)	BIRD	Coûts de projet	777,326.		439,319.	227,410.	227,411.	18,334.			1,689,800.
		Coûts de soutien	58,300.		32,349.	17,055.	17,056.	1,375.			126,135.
Total des fonds approuvés en principe (\$US)		Coûts de projet	777,326.		439,319.	227,410.	227,411.	18,334.			1,689,800.
		Coûts de soutien	58,300.		32,349.	17,055.	17,056.	1,375.			126,135.
Total des fonds débloqués par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	777,326.		439,319.	227,410.	227,411.	18,334.			1,689,800.
		Coûts de soutien	58,299.4		32,349.	17,055.	17,056.	1,375.			126,134.4
Fonds devant être retournés par la BIRD (US\$)		Coûts de projet				227,410.	227,411.	18,334.			473,155.
		Coûts de soutien				17,055.	17,056.	1,375.			35,486.
Coûts de la tranche révisés (US\$)	PNUÉ	Coûts de projet				92,835.	92,835.	7,485.			193,155.
		Coûts de soutien				12,069.	12,069.	973.			25,111.
	ONUUDI	Coûts de projet				134,575.	134,576.	10,849.			280,000.
		Coûts de soutien				10,093.	10,093.	814.			21,000.
Tranches demandées pour l'année courante (US\$)		Coûts de projet				227,410.	227,411.	18,334.			473,155.
		Coûts de soutien				22,162.	22,162.	1,787.			46,111.

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:	A examiner individuellement
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République de l'Équateur (« l'Équateur »), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 61^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour les troisième, quatrième et cinquième tranches (2006, 2007 et 2008) du plan national d'élimination (PNE) pour un montant total de 193 155 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 25 110 \$ US pour le PNUE et de 280 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 21 000 \$ US pour l'ONUDI. La demande comprend le programme de mise en oeuvre pour 2010. Les rapports périodiques regroupés pour la mise en oeuvre des premières tranches avaient déjà été présentés par la Banque mondiale à la 56^e réunion.

Données générales

2. Le PNE pour l'Équateur, à être mis en oeuvre par la Banque mondiale à titre d'agence d'exécution principale, a été initialement approuvé par le Comité exécutif à sa 41^e réunion afin d'éliminer complètement les CFC au pays avant le 1^{er} janvier 2010. Un financement total de 1 689 800 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 126 135 \$ US a été approuvé en principe par le Comité exécutif. Les cinq tranches prévues dans le cadre du PNE ont été décaissées. L'accord de subvention entre le gouvernement de l'Équateur et la Banque mondiale a pris fin en septembre 2009, et les fonds non dépensés pour les trois dernières tranches doivent être retournés de la Banque mondiale au Fonds multilatéral, pour être transférés aux nouvelles agences de mises en oeuvre.

Rapport de vérification

3. La Banque mondiale a présenté un rapport de vérification pour chaque tranche demandée, et la consommation annuelle 2004-2007, après vérification, était inférieure à la consommation maximale admissible convenue dans l'accord. Le pays ne produit pas et n'exporte pas de CFC. Les importations de CFC diminuent de façon stable, et la consommation de CFC au pays était de 28,4 tonnes PAO en 2007, ce qui est inférieur à la consommation maximale admissible de 42 tonnes PAO. La demande actuelle est une nouvelle présentation des tranches déjà approuvées auparavant, et elle n'est pas accompagnée d'un rapport de vérification.

Rapports périodiques 2004-2007

4. La Banque mondiale a présenté un rapport périodique pour chaque année de 2004 à 2007. Le dernier rapport de mise en oeuvre (2007) couvrait les activités mises en oeuvre jusqu'à avril 2008. Les tableaux afférents à l'accord pluriannuel présentés par la Banque mondiale avec la demande pour la cinquième tranche comprenaient les activités mises en oeuvre jusqu'à la fin de 2007. La Banque mondiale a mis en oeuvre de 2004 à 2007 une série d'activités touchant les investissements, les projets ne portant pas sur des investissements, l'assistance technique et l'optimisation des ressources :

- a) Le système d'autorisation d'import-export de SAO est en place au pays depuis 2004 et il a depuis lors été renforcé. On a établi des contingents afin de s'assurer de la conformité aux objectifs annuels de l'accord;
- b) La plupart des fabricants des secteurs des mousses et de la réfrigération initialement identifiés dans le PNE n'étaient pas admissibles au financement, parce qu'ils avaient fermé leurs usines ou qu'ils s'étaient eux-mêmes reconvertis à des solutions de remplacement sans CFC. Les ressources disponibles ont été acheminées vers d'autres activités. Dans le secteur des mousses, trois fabricants admissibles se sont reconvertis à des technologies sans CFC en 2006;

- c) Quelques 130 machines de récupération et de recyclage prévues dans le cadre de l'accord ont été achetées et livrées avant la fin de 2008. Un programme de formation de 15 formateurs en bonnes pratiques a été mis en oeuvre en 2004. On avait prévu former 1 008 techniciens en réfrigération dans le cadre du PNE : 590 ont été formés en 2006 et 2007 et 418 l'ont été en 2008, ce qui a permis de réaliser l'objectif global;
- d) Six identificateurs portables ont été livrés aux bureaux nationaux des douanes en 2005. Cinquante agents de douane ont été formés. Un chromatographe en phase gazeuse a été acheté pour le bureau des douanes de Guyaquil en 2007, et le laboratoire à cette fin a été construit et équipé; et
- e) Des activités de sensibilisation ont aussi eu lieu.

5. Aucune activité n'a eu lieu depuis la fin de 2008.

Programme de mise en oeuvre 2010

6. La nouvelle agence d'exécution (le PNUE) et l'ONUDI à titre d'agence coopérante prévoient mettre des activités en oeuvre en 2010, notamment : mise à jour de la loi sur les SAO; deux séances de formation pour 40 agents de douane; formation de 200 techniciens en bonnes pratiques de réfrigération; formation de techniciens en climatiseurs d'automobile et achat d'outils pour ces ateliers; établissement d'un centre de régénération des CFC et fourniture des équipements nécessaires et de la formation appropriée; mise en oeuvre d'un programme pour le secteur des utilisateurs finals de CFC, qui comprend aussi les refroidisseurs; création d'installations de destruction des CFC; et mise en oeuvre d'activités de surveillance et de sensibilisation dans le cadre du projet.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

7. Les trois tranches demandées par le PNUE avaient déjà été approuvées auparavant. Le Comité exécutif a donc déjà évalué si le pays respecte les conditions de la tranche demandée. On a procédé à un nouvel examen de la tranche, afin de s'assurer de couvrir la mise en oeuvre déjà effectuée et d'évaluer le plan annuel, afin de renseigner le Comité exécutif de manière appropriée.

8. Le Secrétariat a demandé des explications au PNUE, notamment en ce qui a trait aux activités de destruction prévues, au secteur des utilisateurs finals visé par la réfrigération domestique, à l'achat prévu d'équipements pour les techniciens en réfrigération, et aux activités nécessaires dans le secteur de l'entretien des climatiseurs d'automobile. Le PNUE a aussi informé le Secrétariat de son intention de s'assurer que le travail qui reste à faire en ce qui a trait aux règlements couvrira l'élimination accélérée des HCFC, et que les activités dans le secteur des utilisateurs finals feront en sorte qu'aucun HCFC ne sera introduit.

9. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait pas encore reçu de lettre d'autorisation du gouvernement de l'Équateur pour le transfert. À la 61^e réunion, le Secrétariat indiquera au Comité exécutif si la lettre a été reçue. Sinon, le transfert ne pourra être effectué.

RECOMMANDATION

10. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif, sur la base des renseignements fournis par le Secrétariat à la réunion, envisage de :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre des première et deuxième tranches du plan national d'élimination (PNE) de l'Équateur;
- b) Approuve le transfert des troisième, quatrième et cinquième tranches du PNE de l'Équateur de la Banque mondiale au PNUE à titre d'agence d'exécution principale, et à l'ONUDI à titre d'agence d'exécution coopérante;
- c) Approuve le nouveau projet d'accord joint au présent document (Annexe I), qui comprend les modifications afférentes;
- d) Demande à la Banque mondiale de retourner le financement associé aux troisième, quatrième et cinquième tranches;
- e) Approuve le programme annuel de mise en oeuvre de 2010 associé aux troisième, quatrième et cinquième tranches; et
- f) Demande au gouvernement de l'Équateur de présenter, avec l'aide du PNUE et de l'ONUDI, un rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de travail associé à la troisième et à la quatrième, ainsi qu'à la cinquième et dernière tranche du PNE, au plus tard à la 64^e réunion du Comité exécutif.

11. Le Secrétariat recommande aussi l'approbation du plan 2010 associé à la troisième et à la quatrième, ainsi qu'à la cinquième et dernière tranche du PNE de l'Équateur, avec les coûts d'appui associés, au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan national d'élimination, troisième tranche	92 835	12 069	PNUE
b)	Plan national d'élimination, troisième tranche	134 575	10 093	ONUDI
c)	Plan national d'élimination, quatrième tranche	92 835	12 069	PNUE
d)	Plan national d'élimination, quatrième tranche	134 576	10 093	ONUDI
e)	Plan national d'élimination, cinquième tranche	7 485	973	PNUE
f)	Plan national d'élimination, cinquième tranche	10 849	814	ONUDI

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE L'ÉQUATEUR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES CFC

1. Le présent accord représente l'entente entre l'Équateur et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans tous les secteurs conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 2 de l'appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'appendice 3-A (le « calendrier des approbations de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à la ligne 2 de l'appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel que le décrit le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira aucun financement en rapport avec le calendrier des décaissements de fonds, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins trente jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que la réalisation de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel que le décrit le paragraphe 9;
 - c) Que le pays a substantiellement réalisé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et
 - d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé, et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel que le décrit le paragraphe 9.
7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut

bénéficiaire d'une certaine souplesse dans la réaffectation des fonds approuvés ou d'une partie des fonds selon le degré de réalisation des objectifs prescrits dans le présent accord. Les réaffectations sont considérées comme des changements majeurs et elles devraient être prises en compte dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui a trait aux points suivants :

- a) Le pays utilisera la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins particuliers qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes, afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des activités de formation supplémentaire ou l'approvisionnement en outils d'entretien lorsque les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale et l'ONUDI, l'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, y compris la vérification indépendante sans toutefois s'y limiter exclusivement, selon le sous-paragraphe 5 b. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable des activités indiquées à l'annexe 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de fournir à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 8 et 9 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante afin de faciliter la mise en œuvre du présent

accord. En particulier, il donnera, à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante, accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme l'indique le présent accord. La signification des termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole, à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendices

Appendice 1-A : Substances

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC 114 <i>et</i> CFC-115
Annexe B :	Groupe I	CFC-13

Appendice 2-A : Objectifs et financement

		2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	Calendriers de réduction du Protocole de Montréal	301,4	301,4	150,7	150,7	45,2	45,2	45,2	0
2	Consommation maximale totale admissible des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes de PAO)	246	235	150	80	42	21	21	0**
3	Réduction des projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Réduction annuelle totale des substances de l'Annexe A, Groupe I (tonnes de PAO)	0	11	85	70	38	21	21	0
5	Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (\$ US)***	777 326	-	439 319	92 835	92 835	7 485	-	-
6	Financement de l'agence coopérante (\$ US)	-	-	-	134 575	134 576	10 849	-	-
7	Financement total convenu (\$ US)	777 326	-	439 319	227 410	227 411	18 334	-	-
8	Coûts d'appui à l'agence d'exécution principale (\$ US)	58 300	-	32 349	12 069	12 069	973	-	-
9	Coût d'appui à l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	-	-	-	10 093	10 093	814	-	-
10	Total des coûts d'appui convenus (\$ US)	58 300	-	32 349	22 162	22 162	1 787	-	-
11	Financement global convenu (\$ US)	835 626	-	471 668	249 572	249 573	20 121	-	-

* 2003 n'est pas une année de contrôle

** Sauf les utilisations essentielles convenues par les Parties.

*** Agence principale pour les première et deuxième tranches (2003 et 2005) : Banque mondiale; Agence principale pour les tranches restantes : PNUE

Appendice 3-A : Calendrier d'approbation du financement

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du programme de mise œuvre, à l'exception du programme annuel de mise œuvre de 2004 qui sera présenté pour examen en vue de son approbation à la dernière réunion de l'année précédant le programme annuel (lors de la 41^e réunion).

Appendice 4-A : Format du programme annuel de mise œuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
Objectif : _____
Objectif du Groupe : _____
Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : Institutions de surveillance et rôles

1. L'équipe de gestion du projet aidera le ministère du Commerce extérieur, de l'industrialisation, de la pêche et de la compétitivité (MICIP) à réaliser les tâches suivantes :

- (a) Mise en place d'un site Web comprenant une liste d'importateurs, leurs quotas annuels et la quantité réelle déjà importée pendant l'année civile en cours;
- (b) Mise à jour trimestrielle, auprès du ministère des douanes, des informations sur la quantité réelle de CFC importés;
- (c) Surveillance des importations de HFC-134a, de HCFC-22 et de HCFC-141b;
- (d) Formation des agents d'État du MICIP sur l'identification et la surveillance de l'utilisation des CFC dans les entreprises;
- (e) Inspection des entrepôts des importateurs de CFC, de HCFC et de HFC-134a;
- (f) Déclaration et communication de tout incident d'importation illégale de CFC;
- (g) Vérifications techniques et contrôles de sécurité pour tous les projets entrepris dans le cadre de ce plan;
- (h) Mise à jour biennale des données de consommation de l'utilisateur final et préparation d'une stratégie révisée pour le MICIP le cas échéant;

- (i) Préparation des rapports périodiques et des plans de travail annuels à présenter au Comité exécutif;
- (j) Maintien d'une bonne tenue des comptes pour les dépenses occasionnées par ce projet.

Appendice 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

1. La Banque mondiale est l'agence d'exécution principale pour les activités relevant des deux premières tranches du PNE. Le PNUE est l'agence d'exécution principale pour le reste du PNE. La Banque mondiale convient de transférer au PNUE toutes les données nécessaires visant la mise en oeuvre des activités du PNE et son rôle à titre d'agence d'exécution principale. Le PNUE convient de remplacer la Banque mondiale à titre d'agence d'exécution principale à compter du 9 juillet 2010. Le PNUE communiquera à la Banque mondiale au plus tard le 30 septembre 2010 les renseignements ou les activités de mise en oeuvre non encore réalisées.
2. L'agence d'exécution principale sera responsable de ce qui suit :
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
 - i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
 - j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
 - k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs;
et

1. Fournir au besoin de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

Annexe 6-B : Rôle de l'agence d'exécution coopérante

1. Aider à élaborer des politiques le cas échéant;
 - a) Aider l'Équateur à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
 - b) Fournir des rapports à l'agence d'exécution principale sur ces activités, afin qu'ils soient inclus dans les rapports consolidés.

Appendice 7-A : Réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 6 950 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.